

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG DU 25 MARS 2019  
A LA SALLE COMMUNALE DE ROTT**

Date de la convocation : 12 mars 2019  
Sous la présidence de M. STRAPPAZON, Président

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. PHILIPPS Astride, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme MOOG Véronique, LOM Michel, Mme ROTT Cornélia, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, TYBURN Jean-Max et PFEFFER Jean-Louis.

Absents excusés :

Mme SCHWEINBERG Nadine qui a donné procuration à M. FISCHER Etienne,  
M. KELLER Martial qui a donné procuration à M. KOCHERT Jacky,  
Mme WENNER Sylvie qui a donné procuration à M. HUCK Jean-Claude,  
Mme. DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max.

-o-o-

**Le quorum pour délibérer est atteint avec 29 présents à l'ouverture de la séance**

-o-o-

M. le Président passe à l'

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2. Approbation du procès-verbal du 04 février 2019*
- 3. Compte rendu des décisions du Bureau*
- 4. Les comptes de gestion 2018*
- 5. Les comptes administratifs 2018*
- 6. Affectation des résultats*
- 7. Débat sur les orientations budgétaires*
- 8. Demandes de subventions*
- 9. Vente de terrains*
- 10. Urbanisme : Avis SRADET*
- 11. Questions concernant le personnel*
- 12. Divers*

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme. Brigitte CONUECAR est désignée secrétaire de séance et Mme. Michèle GENTES secrétaire adjointe.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 FEVRIER 2019

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la teneur du compte rendu du Conseil du 04 février 2019. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

## 3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

### Bureau du 11 février 2019

#### Association Patrimoine DRACHENBRONN-BIRLENBACH

Cette association fête en 2019 le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la construction du château « Catharinenburg » édifié sur le territoire de Birlenbach.

A cette occasion, l'association sollicite une aide financière d'un montant de 2.500 €.

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE avec deux abstentions (MM. KOEPF et WERLY)**

- de verser une subvention d'un montant de 2.500,00 €  
Les crédits sont disponibles au budget primitif 2019 – Art. 6574 ADM 020.

#### Club Cœur & Santé

L'association Club Cœur & Santé de par ses activités joue un rôle de prévention auprès des personnes souffrant de maladies cardiovasculaires.

Vu l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement, l'association sollicite une aide financière d'un montant de 1.000 €.

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de verser une subvention d'un montant de 1.000,00 €  
Les crédits sont disponibles au budget primitif 2019 – Art. 6574 ADM 020.

#### Espace de Vie Sociale : Signature convention quadripartite

Dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles avec la CAF du Bas-Rhin, la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner la mise en œuvre des projets Espace de Vie Sociale.

La CAF a délivré l'agrément « Espace de Vie Sociale » à deux associations :

- ✓ L'AGF à travers sa section « Les petites cigognes de Wissembourg » qui poursuivra les actions en faveur des parents et des enfants afin de renforcer les liens familiaux, de favoriser les échanges, etc...
- ✓ Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF67) qui poursuivra les actions d'accès aux droits, d'accompagnement à l'emploi, de médiation familiale et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La ville de Wissembourg met gracieusement à disposition de ces deux associations les locaux dans la MDAS pour tenir leurs permanences.

Le Bureau est appelé à autoriser le Président à signer la convention quadripartite entre l'AGF, le CIDFF67, la Ville de Wissembourg et la Communauté de Communes.

## **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat
- D'accorder aux deux associations les subventions telles que demandées soit 4.500 € au total  
Ces montants seront inscrits au BP 2019

### **Réalisation d'un schéma vélo**

Les CC de l'Outre-Forêt, de la Plaine du Rhin et du Pays de Wissembourg ont un projet d'élaboration d'un schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables.

L'objectif étant de relier les axes existants et de compléter le maillage du territoire.

Parallèlement l'ADEME lance un appel à projets s'intitulant « Vélo et Territoire » sur lequel nous souhaitons candidater.

## **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du président**

**DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver la réalisation d'une étude en vue de l'élaboration d'un schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables en partenariat avec les CC DE L'OUTRE-FORET et DE LA PLAINE DU RHIN.
- D'accepter que la CC DU PAYS DE WISSEMBOURG soit porteur du projet
- D'autoriser dans ce cas le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de l'Etat et du Conseil Départemental
- D'autoriser par ailleurs le Président à lancer la procédure de consultation des bureaux d'études
- D'autoriser le Président à refacturer aux COMCOM partenaires leur quote-part (à savoir 2/3 du reste à charge à hauteur de 50% chacune)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir

### **Bureau du 11 mars 2019**

Aucune délibération n'a été prise lors de ce Bureau.

La réunion portait sur les présentations suivantes :

- Point de situation de l'action du CEP – Adrien TUFFEREAU
- Le SRADDET
- La réglementation en matière de défense extérieur contre l'incendie (DECI)

## **4. LES COMPTES DE GESTION 2018**

## **5. LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

### **A. – BUDGET PRINCIPAL**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Vu le compte de gestion des recettes et des dépenses présenté par Mr le Receveur-Percepteur Municipal de WISSEMBOURG du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018, établi au regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice et pendant le mois de la gestion 2019.

Le Conseil de Communauté a désigné Mme CONUECAR Brigitte comme Président rapporteur.

**Après avoir entendu les exposés de M. Stéphane BALLIER, Receveur-Percepteur de Wissembourg et du rapporteur, Mme CONUECAR Brigitte**

**DECIDE à l'unanimité**

N'a pas pris part au vote : M. STRAPPAZON – Président

- d'approuver le COMPTE DE GESTION du trésorier et le COMPTE ADMINISTRATIF de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,
- de donner décharge au Président et au Receveur-Percepteur pour la gestion de l'exercice 2018.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>				
	<b>RECETTES</b>	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
A	Prévisions budgétaires totales	<b>2 811 820.00</b>	<b>7 277 400.00</b>	<b>10 089 220.00</b>
B	Titres de recettes émis	689 694.76	5 505 449.02	<b>6 195 143.78</b>
C	Rattachements		15 942.00	15 942.00
D	Restes à réaliser	125 000.00		125 000.00
	<b>DEPENSES</b>			
E	Autorisations budgétaires totales	<b>2 811 820.00</b>	<b>7 277 400.00</b>	<b>10 089 220.00</b>
F	Engagements			
G	Mandats émis	816 430.49	4 807 435.54	5 623 866.03
H	Rattachements		1 745.22	1 745.22
I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	1 607 000.00		1 607 000.00
J=F-H	Dépenses engagées non rattachées			
	<b>RESULTAT</b>			
	Résultat de l'exercice			
	<b>Solde d'exécution</b>			
B-G	Excédent		712 210.26	712 210.26
G-B	Déficit	126 735.73		126 735.73
	<b>Solde des restes à réaliser</b>			
D-	Excédent			
(I+J)	Déficit	1 482 000.00		1 482 000.00
(I+J)-	<b>Résultat reporté</b>			
D	Excédent		2 085 892.02	2 085 892.02
	Déficit	159 026.14		
	<b>Résultat cumulé</b>			
	Excédent		2 798 102.28	2 085 892.02
	Déficit	285 761.87		285 761.87

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET  
(hors restes à réaliser)**

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Inv.	<b>816 430.49</b>	<b>689 694.76</b>	<b>- 159 026.14</b>	<b>- 285 761.87</b>
Fonct.	<b>4 809 180.76</b>	<b>5 521 391.02</b>	<b>2 085 892.02</b>	<b>2 798 102.28</b>
Total	<b>5 625 611.25</b>	<b>6 211 085.78</b>	<b>1 926 865.88</b>	<b>2 512 340.41</b>

**B. – BUDGET ANNEXE Z.A.E. EST**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Vu le compte de gestion des recettes et des dépenses présenté par Mr le Receveur-Percepteur Municipal de WISSEMBOURG du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018, établi au regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice et pendant le mois de la gestion 2019

Le Conseil de Communauté a désigné Mme CONUECAR Brigitte comme Président rapporteur.

**Après avoir entendu les exposés de M. Stéphane BALLIER, Receveur-Percepteur de Wissembourg et du rapporteur, Mme CONUECAR Brigitte**

**DECIDE à l'unanimité**

N'a pas pris part au vote : M. STRAPPAZON - Président

- d'approuver le COMPTE DE GESTION du trésorier et le COMPTE ADMINISTRATIF de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,
- de donner décharge au Président et au Receveur-Percepteur pour la gestion de l'exercice 2018.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>				
	<b>RECETTES</b>	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
A	Prévisions budgétaires totales	<b>2 221 329.45</b>	<b>2 238 810.47</b>	<b>4 460 139.92</b>
B	Titres de recettes émis	1 332 083.60	1 372 089.51	<b>2 704 173.11</b>
C	Rattachements			
D	Restes à réaliser			
	<b>DEPENSES</b>			
E	Autorisations budgétaires totales	<b>2 221 329.45</b>	<b>2 238 810.47</b>	<b>4 460 139.92</b>
F	Engagements			
G	Mandats émis	1 427 171.88	1 372 089.51	2 799 261.39
H	Rattachements			
I=F-G	Dépenses engagées non mandatées			
J=F-H	Dépenses engagées non rattachées			
	<b>RESULTAT</b>			
	Résultat de l'exercice			
	<b>Solde d'exécution</b>			
B-G	Excédent		0.00	0.00
G-B	Déficit	95 088.28		95 088.28
	<b>Solde des restes à réaliser</b>			
D-	Excédent			
(I+J)	Excédent			
(I+J)-	Déficit			
D	Déficit			
	<b>Résultat reporté</b>			
	Excédent		659 889.58	659 889.58
	Déficit	590 408.56		590 408.56
	<b>Résultat cumulé</b>			
	Excédent		659 889.58	659 889.58
	Déficit	685 496.84		685 496.84

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET**  
(hors restes à réaliser)

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Inv.	<b>1 427 171.88</b>	<b>1 332 083.60</b>	<b>-590 408.56</b>	<b>-685 496.84</b>
Fonct.	<b>1 372 089.51</b>	<b>1 372 089.51</b>	<b>659 889.58</b>	<b>659 889.58</b>
Total	<b>2 799 261.39</b>	<b>2 704 173.11</b>	<b>69 481.02</b>	<b>-25 607.26</b>

**C. – BUDGET ANNEXE Z.A.E. SUD EXTENSION**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le compte de gestion des recettes et des dépenses présenté par Mr le Receveur-Percepteur Municipal de WISSEMBOURG du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018, établi au regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice et pendant le mois de la gestion 2019.

Le Conseil de Communauté a désigné Mme CONUECAR Brigitte comme Président rapporteur.

**Après avoir entendu les exposés de M. Stéphane BALLIER, Receveur-Percepteur de Wissembourg et du rapporteur, Mme CONUECAR Brigitte**

### DECIDE à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. STRAPPAZON - Président

- d'approuver le COMPTE DE GESTION du trésorier et le COMPTE ADMINISTRATIF de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,
- de donner décharge au Président et au Receveur-Percepteur pour la gestion de l'exercice 2018.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>				
	<b><u>RECETTES</u></b>	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
A	Prévisions budgétaires totales	<b>4 996 992.42</b>	<b>3 487 342.15</b>	<b>8 484 334.57</b>
B	Titres de recettes émis	2 656 788.01	2 658 982.99	<b>5 315 771.00</b>
C	Rattachements			
D	Restes à réaliser			
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
E	Autorisations budgétaires totales	<b>4 996 992.42</b>	<b>3 487 342.15</b>	<b>8 484 334.57</b>
F	Engagements			
G	Mandats émis	2 971 295.64	2 658 982.98	5 630 278.62
H	Rattachements			
I=F-G	Dépenses engagées non mandatées			
J=F-H	Dépenses engagées non rattachées			
	<b><u>RESULTAT</u></b>			
	Résultat de l'exercice			
	<b>Solde d'exécution</b>			
B-G	Excédent		0.01	0.01
G-B	Déficit	314 507.63		314 507.63
	<b>Solde des restes à réaliser</b>			
D-	Excédent			
(I+J)	Excédent			
(I+J)-	Déficit			
D	Déficit			
	<b>Résultat reporté</b>			
	Excédent		726 554.14	726 554.14
	Déficit	1 924 204.41		1 924 204.41
	<b>Résultat cumulé</b>			
	Excédent		726 554.15	726 554.15
	Déficit	2 238 712.04		2 238 712.04

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET**  
**(hors restes à réaliser)**

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Inv.	<b>2 971 295.64</b>	<b>2 656 788.01</b>	<b>-1 924 204.41</b>	<b>-2 238 712.04</b>
Fonct.	<b>2 658 982.98</b>	<b>2 658 982.99</b>	<b>726 554.14</b>	<b>726 554.15</b>
Total	<b>5 630 387.27</b>	<b>5 315 771.00</b>	<b>-1 197 650.27</b>	<b>-1 512 157.89</b>

#### **D. – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

##### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Vu le compte de gestion des recettes et des dépenses présenté par Mr le Receveur-Percepteur Municipal de WISSEMBOURG du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2018, établi au regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice et pendant le mois de la gestion 2019.

Le Conseil de Communauté a désigné Mme CONUECAR Brigitte comme Président rapporteur.

**Après avoir entendu les exposés de M. Stéphane BALLIER, Receveur-Percepteur de Wissembourg et du rapporteur, Mme CONUECAR Brigitte**

**DECIDE à l'unanimité**

N'a pas pris part au vote : M. STRAPPAZON – Président

- d'approuver le COMPTE DE GESTION du trésorier et le COMPTE ADMINISTRATIF de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,
- de donner
- décharge au Président et au Receveur-Percepteur pour la gestion de l'exercice 2018

<b><u>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</u></b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	<b><u>RECETTES</u></b>			
A	Prévisions budgétaires totales	<b>0.00</b>	<b>20 566.45</b>	<b>20 566.45</b>
B	Titres de recettes émis	0.00	0.00	<b>0.00</b>
C	Rattachements			
D	Restes à réaliser			
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
E	Autorisations budgétaires totales	<b>0.00</b>	<b>20 566.45</b>	<b>20 566.45</b>
F	Engagements			
G	Mandats émis	0.00	0.00	0.00
H	Rattachements			
I=F-G	Dépenses engagées non mandatées			
J=F-H	Dépenses engagées non rattachées			
	<b><u>RESULTAT</u></b>			
	Résultat de l'exercice			
	<b>Solde d'exécution</b>			
B-G	Excédent			20 566.45
G-B	Déficit			0.00
	<b>Solde des restes à réaliser</b>			
D-				
(I+J)	Excédent			
(I+J)-				
D	Déficit			
	<b>Résultat reporté</b>			

Excédent			0.00
Déficit			0.00
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			20 566.45
Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET**  
(hors restes à réaliser)

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Inv.	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonct.	0.00	20 566.45	0.00	20 566.45
Total	0.00	20 566.45	0.00	20 566.45

**6. AFFECTATION DES RESULTATS**

**LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2018**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

	RESULTAT CA 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-159 026,14		-126 735,73	1 607 000,00 125 000,00		-1 767 761,87
FONCT	2 317 418,16	231 526,14	712 210,26			2 798 102,28

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	2 798 102,28
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 767 761,87
001 à reporter (en dépense si négatif, en recette si positif)	<b>-285 761,87</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>1 030 340,41</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 : TITRE</b>	<b>1 767 761,87</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**7. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L5211-36, L3312-1 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget primitif 2019, qui devra être soumis au vote du Conseil Communautaire avant le 15 avril 2019.

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Président présente les orientations budgétaires comme suit :

### NOS PRIORITES POUR 2019

#### **VOLET ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : environ 2 260 000€**

- Le Très Haut Débit à Wissembourg
- La poursuite du projet CRSD
- Rénovation d'un gîte à la Maison Ungerer à Hunspach
- Solde travaux aire de services pour les camping-cars à Wissembourg
- Solde des différentes opérations dont les Points de Vue touristiques
- Travaux voirie ZAE SUD (aménagement entrée société EUROFULFILL dans la ZAE SUD)

#### **SERVICES A LA POPULATION : environ 456.500€**

- Travaux d'agrandissement de la cantine de Schleithal
- Etude "Plan Vélo" (action lancée par le Département du Bas-Rhin)
- Travaux et acquisitions du matériel pour les bâtiments intercommunaux (siège de la communauté de communes, périscolaires, crèche)
- Acquisition d'un minibus pour les structures périscolaires
- Diverses acquisitions pour la banque de matériel

#### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : environ 318 000€**

- Travaux pour la lutte contre les coulées d'eau boueuse à Schleithal
- Adaptation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à nos différents projets

#### **LA CULTURE : environ 40.500 €**

- Participation au fonctionnement de la NEF à Wissembourg
- Soutien au Festival de Musique

#### **SERVICES ENFANCE – JEUNESSE : environ 1.029.500 €**

- Fonctionnement des structures périscolaires (environ 200 enfants par jour pour toutes les structures), du multi-accueil (40 places avec un accueil de 100 enfants différents pour 2018) et de l'animation enfance jeunesse (environ 530 jeunes par an)

#### **SPORTS : environ 71.500 €**

- Aide à la natation - Association LA VAGUE pour la piscine de Drachenbronn
- Soutien aux communes membres du Syndicat des 7 Fontaines
- Frais de gardiennage et entretien du terrain en gazon synthétique

Il est important de préciser que toutes ces actions seront réalisées :

#### **SANS AUGMENTATION**

- ✓ **Des taux des différentes taxes**
  - ✓ **Des tarifs de facturation de la redevance incitative**
  - ✓ **Des tarifs des services périscolaires**
  - ✓ **Des tarifs d'abonnement à la ludothèque**
- tout en continuant à maîtriser les dépenses de fonctionnement.**

**Aucun emprunt n'a été contracté depuis novembre 2011 pour le budget principal.**

#### **Les prévisions pour 2019**

*Dépenses de fonctionnement – Budget Principal*

- L'effort pour maîtriser les charges à caractère général sera poursuivi en 2019. La réduction des coûts inscrits dans le schéma de la mutualisation permettra de diminuer certaines dépenses liées aux achats ainsi qu'à la maintenance.
- L'enveloppe des subventions aux associations et aux particuliers sera reconduite en 2019. Parmi les nouvelles dépenses qui seront inscrites au budget on trouvera la participation d'un montant de 7.000€ pour l'action de sensibilisation à la nature qui sera réalisée sur 3 ans (2019-2020-2021) par le CINE. La subvention pour l'Espace de Vie Sociale : 4 500€, subvention à l'association la Vague (nouvelle compétence) pour un montant de 30.000 €
- La participation annuelle versée au SMICTOM pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères est de 1.630.145 € montant pratiquement identique à celui de 2018.
- Une participation financière à la réalisation de l'étude de géothermie sur le secteur de Wissembourg pour 5.000 €. En 2018 aucune demande de participation n'est parvenue à la communauté de communes, le versement est prévu pour 2019.
- Par ailleurs le reversement de la fiscalité s'est élevé en 2018 à 236 183 € (FPIC : 130 893€ et FNGIR : 105 290€). Le montant à verser pour 2019 sera pratiquement identique à celui versé en 2018.

#### *Recettes de fonctionnement – Budget principal*

- Les recettes de notre collectivité sont constituées principalement de la fiscalité directe, des dotations et des subventions.

*Il a été décidé de ne pas proposer d'augmentation des taux pour l'année 2019. Les taux de 2018 seront reconduits, à savoir :*

Taxe d'habitation : 6.92 %  
 Taxe foncière bâti : 4.21 %  
 Taxe foncière non bâtie : 15.89 %  
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 5.24 %  
 Cotisation Foncière des Entreprises de zone (CFE) : 21.00 %

La recette totale de la fiscalité directe de 2018 était de **2 938 315 €.**

Par ailleurs la taxe de séjour encaissée en 2018 s'élève à 47 350.60 €

#### *Les dotations, subventions et remboursement divers*

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat est toujours en diminution. Pour l'année 2019 le montant n'est pas encore connu.

Une subvention de la CAF du Bas-Rhin d'un montant approximatif de 300 000 € sera également prévue au budget principal pour le fonctionnement du RAM et les actions réalisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite au recrutement d'un chargé de mission pour le suivi du CRSD, l'Etat nous versera une participation d'un montant de 45 000€ environ (160 000€ sur 3 ans).

La communauté de communes de l'Outre Forêt nous versera une participation de 6 000€ environ (20 000€ sur 3 ans)

#### **Les principaux investissements prévus pour l'année 2019 sont les suivants :**

##### *Dépenses d'investissement – Budget Principal*

VOLET ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : environ 2 260 000€

- Très Haut Débit à Wissembourg
- Projet CRSD
- Rénovation d'un gîte à la Maison Ungerer à Hunspach
- Solde travaux aire de services pour les camping-cars à Wissembourg
- Solde travaux Pont St Remy et Points de Vue touristiques
- Travaux voirie ZAE SUD (aménagement entrée société EUROFULFILL dans la ZAE SUD)

SERVICES A LA POPULATION : environ 456 500€

- Travaux d'agrandissement de la cantine de Schleithal

- Etude "Plan Vélo" (action lancée par le Département du Bas-Rhin)
- Travaux et acquisitions du matériel pour les bâtiments intercommunaux (siège de la communauté de communes, périscolaires, crèche)
- Acquisition d'un minibus pour les structures périscolaires
- Diverses acquisitions pour la banque de matériel

**URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : environ 318 000€

- Travaux pour la lutte contre les coulées d'eau boueuse à Schleithal
- Modification du Plan Local d'Urbanisme

*Recettes d'investissement – Budget Principal*

- Principalement l'autofinancement, c'est-à-dire les économies réalisées dans la section de fonctionnement depuis plusieurs exercices (excédents reportés).
- Les subventions accordées, surtout dans le cadre du CRSD (de l'ordre de 50% de la part de l'Etat et 30% pour le Département). Ces subventions nous sont notifiées au fur et à mesure de l'avancement du projet et peuvent nous parvenir soit courant l'exercice en cours, soit l'année suivante. Par principe de prudence seulement 337 000 € seront inscrits au budget 2019.
- Le FCTVA dont le versement dépend de la période de réalisation des travaux et ne correspond donc pas toujours à l'exercice budgétaire. Par principe de prudence environ 80 000€ seront inscrits au budget 2019.

Il n'est pas prévu le recours à un emprunt pour l'instant.

**Le schéma de mutualisation - communication sur l'avancement**

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales indiquant notamment que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Le Vice-Président chargé de la mutualisation présente le bilan au 31 décembre 2018 du schéma de mutualisation mis en place sur le territoire comme suit :

- Formation sauveteurs secouristes du travail,
- Formation Certiphyto,
- Formation sur les formalités administratives des collectivités territoriales,
- Achat groupé d'électricité,
- Renouvellement des contrôles règlementaires obligatoires dans les ERP,
- Renouvellement des contrôles des légionnelles,
- Renouvellement des contrôles et maintenances des extincteurs et RIA,
- Poursuite des achats groupés de fournitures de bureau, de terreau, produits d'entretien et d'hygiène et les équipements de protection individuelle etc.....

**LE CONSEIL**

**prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) au titre de l'année 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance.**

**8. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**A) CRSD : PROJET D'ADAPTATION DU SITE DE L'EX BA 901**

Vu la signature du contrat de redynamisation du site de défense de l'ex base aérienne 901 de Drachenbronn le 29 novembre 2016, diverses opérations sont inscrites dans ce contrat, entre autres LE PROJET D'ADAPTATION DU SITE DE L'EX BA 901, pour lequel des subventions sont sollicitées,

Considérant cette opération,

Considérant la nécessité d'un soutien financier des accompagnants habituels que sont l'Etat, le Conseil Départemental, la Région Grand Est, et d'autres organismes, afin de concrétiser la réalisation des projets.

**LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter une subvention auprès de l'ETAT et de la REGION GRAND EST,
- D'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement comme suit :  
Coût total : 1.600.000 €
- Subvention ETAT – FRED (62.5%) : 1.000.000 €
- Subvention REGION GRAND EST (17.5%) : 280.000 €
- Autofinancement (20%) : 320.000 €

## **B) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – ECLAIRAGE ZAE SUD EXTENSION**

Dans le cadre de la fourniture, pose et raccordement de lampadaires dans la zone d'activités économiques sud extension, la communauté de communes du Pays de Wissembourg sollicite une subvention au titre de la DETR 2019, dans la catégorie « transition énergétique / écologique », selon les modalités suivantes :

<b>DEPENSES</b>	Montant	pourcentage
ECLAIRAGE ZAE SUD EXTENSION (montant estimatif)	75 000 € HT 90 000 € TTC	
<b>RECETTES</b>		
Subvention ETAT – DETR 2019	60 000 €	80 %
Autofinancement CC Pays de Wbg	15 000 €	20 %
TVA à charge CC Pays de Wbg	15 000 €	20 %
Total	90 000 € TTC	

### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter la subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2019,
- D'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement comme indiqué ci-dessus.

## **9. VENTE DE TERRAINS**

Vu la demande d'implantation formulée par Monsieur Clément TOREILLES qui souhaite se porter acquéreur du lot N en zone d'activités économiques SUD EXTENSION.

Vu sa demande d'option pour le lot M.

### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser la cession à la société TOREILLES CONSTRUCTION, ayant son siège social 4 ZA Linchamps Bas, à CHAMPENOUX (54280), représentée par Monsieur Clément TOREILLES ; ou à toute personne physique ou morale qu'elle désignera ; d'un terrain sis en ZAE SUD EXTENSION (lot N) cadastré comme suit : section 007-A, parcelle provisoire n° (3)/247, lieudit « Gutleuthof über der Strasse » d'une superficie de 21.88 ares (selon procès-verbal d'arpentage provisoire établi par Julien Carbiener géomètre-expert de Wissembourg en date du 4 mars 2019, non encore visé par le Cadastre de Haguenau).
- De fixer le prix de vente à 3 500 € HT l'are, soit un total de 76 580 € HT pour 21.88 ares (91 896 € TTC). Le service des Domaines a évalué la valeur vénale du terrain à 2 500 € HT l'are de terrain en zone UX (avis 2017/544/V0541 du 13/07/2017).
- De conclure une promesse de vente avec à la société TOREILLES CONSTRUCTION, ayant son siège social 4 ZA Linchamps Bas, à CHAMPENOUX (54280), représentée par Monsieur Clément TOREILLES ; ou à toute personne physique ou morale qu'elle désignera ; pour le lot M sis en ZAE SUD EXTENSION cadastré comme suit : section 007-A, parcelle provisoire n° (2)/247, lieudit « Gutleuthof über der Strasse » d'une superficie de 23.45 ares (selon procès-verbal d'arpentage provisoire établi par Julien Carbiener géomètre-expert de Wissembourg en date du 4 mars 2019, non encore visé par le Cadastre de Haguenau).
- De fixer la durée de la promesse de vente à deux (2) années à compter de la signature.
- De fixer le prix de vente à 3 000 € HT l'are, soit un total de 70 350 € HT pour 23.45 ares (84 420 € TTC). Le service des Domaines a évalué la valeur vénale du terrain à 2 500 € HT l'are de terrain en zone UX (avis 2017/544/V0541 du 13/07/2017).

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié pour la vente du lot N, et la promesse de vente pour le lot M ainsi que tous autres documents.

## 10. URBANISME : AVIS SRADDET

Rapport présenté par Serge STRAPPAZON, Président.

### 1/ Les éléments de contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a renforcé la compétence des régions en matière d'aménagement du territoire. À ce titre, elles doivent notamment élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ; il peut aussi fixer des objectifs dans tout autre domaine qui contribue à l'aménagement du territoire. Des règles générales sont énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs fixés ; elles peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional et sont regroupées dans un fascicule du schéma (*art. L. 4251-1 cgct*).

Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux, « prennent en compte » les objectifs du SRADDET et « sont compatibles » avec les règles générales du fascicule de ce schéma (*art. L. 4251-3 cgct*).

Le conseil régional du GRAND EST a engagé l'élaboration du SRADDET le 12 décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14 décembre 2018. Depuis le lancement des travaux le 9 février 2017, la région GRAND EST a notamment organisé plusieurs séminaires thématiques (printemps 2017) et rencontres territoriales (début 2018) et les personnes concernées ont été invitées à s'exprimer et à présenter des contributions susceptibles d'alimenter les travaux d'élaboration.

### 2/ Le projet de SRADDET arrêté

Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 comporte 30 objectifs que les SCoT devront « prendre en compte », ainsi que 30 règles avec lesquelles les SCoT devront être « compatibles ».

### 3/ La demande d'avis de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 est soumis à l'avis des personnes publiques associées à son élaboration, au nombre desquels figurent notamment les établissements publics de SCoT et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLU. Faute de réponse dans les trois mois suivant la réception de la demande d'avis, celui-ci est réputé favorable (*art. L. 4251-6 cgct*). Cette consultation a été réceptionnée par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg le 14 janvier 2019, qui doit donc exprimer son avis avant le 14 avril prochain.

### 4/ Objectifs et règles posant des problèmes majeurs

Les représentants de la communauté de communes au SCOT d'Alsace du Nord se sont accordés sur une analyse partagée des dispositions du projet de SRADDET arrêté.

Il ressort principalement de cette analyse que le projet de SRADDET comporte un certain nombre d'objectifs et de règles qui doivent, tant sur le fond que sur la forme, être corrigées avant l'approbation du SRADDET.

Il s'agit des objectifs et des règles suivants :

#### ▪ Règle n° 16 : Réduire la consommation foncière

Reprenant en tant que « règle » l'objectif chiffré n° 11, le SRADDET demande de « définir, à l'échelle de chaque SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence. »

Tous les indicateurs concernant la « consommation foncière » à l'échelle du GRAND EST (densités humaines, part de l'habitat individuel, volume et caractéristiques de la construction neuve, densités bâties, vacances des logements, perspectives démographiques...) démontrent que cette consommation foncière correspond à des situations extrêmement diversifiées - voire très « contrastées » - dans les différents « grands territoires » composant le GRAND EST (cf. notamment le « diagnostic foncier » dressé par les 7 agences d'urbanisme du GRAND EST). Au regard de cette hétérogénéité majeure - et notamment des « efforts » déjà fait par certains territoires pour lesquels la règle « uniforme » constituerait une forme de « double peine » -, l'absence de « modulation » en fonction des « grands territoires » de la règle relative à la réduction de la consommation foncière applicable de façon uniforme à chaque

territoire de SCoT (voire de PLU(i) en l'absence de SCoT) relève d'une erreur manifeste d'appréciation qui doit être corrigée. Ce n'est pas le principe de la réduction de 50 % puis 75 % fixée comme objectif (n° 11) qui est mis en cause, mais sa traduction sous forme d'une règle uniforme appliquée individuellement à des territoires qui se trouvent dans des situations fondamentalement différentes.

#### **Le régime de dérogation :**

Plutôt que de « moduler » la règle exprimée ou de fixer une règle qui permette de tenir compte des situations contrastées existantes, le SRADDET envisage un régime de « dérogation » qui permettrait de « prendre en compte les spécificités des « grandes parties du territoire » du GRAND EST ». Or, ce régime de dérogation apparaît particulièrement contestable d'un point de vue juridique, dès lors qu'il s'analyse comme un régime d' « autorisation » qui porte atteinte à la libre administration des collectivités et crée de facto un régime de « tutelle » de la région sur les établissements de SCoT, alors que la Constitution interdit de telles tutelles : pour qu'une dérogation à la règle uniforme soit possible, il faudrait que, sur proposition de son président, le conseil régional adopte (dans l'année suivant l'approbation du SRADDET) une modification « simplifiée » du schéma, que le préfet devra ensuite approuver, qui validerait un projet de « stratégie foncière coordonnée » entre trois SCoT au moins (scénario commun de développements économique et démographique). Tant que le conseil régional n'aurait pas adopté une telle modification simplifiée sur demande conjointe de trois établissements de SCoT au moins, aucune dérogation à la règle ne serait admise : il s'agit donc bien d'un régime d'autorisation que les établissements publics de SCoT devraient obtenir de la part de la région.

Par ailleurs, même en faisant abstraction de cette « tutelle », il serait tout à fait irréaliste de restreindre la possibilité pour trois établissements publics de SCoT au moins de proposer une modification des taux de réduction de la consommation foncière plus faibles que les 50% et 75% retenus dans le document approuvé, en exigeant qu'ils s'accordent uniquement dans l'année suivant l'adoption du SRADDET sur un scénario commun de développement... et que la région garderait en toute hypothèse, toute latitude de ne pas valider...

Enfin, la rédaction envisagée pour ce régime de dérogation est incohérente, dès lors qu'elle exige que le scénario sur lequel au moins trois SCoT s'accorderaient ne porte pas atteinte à l'économie générale du SRADDET, « respecte » ses objectifs (qui ne s'imposent pourtant qu'en termes de « prise en compte ») et « n'aille pas à l'encontre » de ses règles... alors qu'il s'agirait précisément de déroger à la règle n° 16.

**Proposition :** deux solutions différentes pourraient être envisagées :

- soit la définition, par le SRADDET, de taux « modulés » de réduction de la consommation foncière qui, dans le respect de l'objectif général qui n'est pas mis en cause, permettraient de tenir compte des spécificités des « grands territoires » qui constituent la région GRAND EST,
- soit la rédaction d'une règle qui, sans reprendre les éléments chiffrés de l'objectif 11 (non remis en cause et que les SCoT (et PLU(i) en l'absence de SCoT) ont dans tous les cas l'obligation de « prendre en compte »), demande de s'inscrire dans une logique de réduction significative de la consommation foncière qui tienne compte de la situation « locale ». Par exemple : « *Les possibilités de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doivent être strictement encadrées pour prendre en compte l'objectif régional chiffré de diminution de cette consommation aux horizons 2030 et 2050, en prenant en compte la spécificité des situations locales (disponibilités, hypothèses « réalistes » d'évolution des besoins, situation géographique et topographique, position dans l'armature urbaine...)* ».

#### ▪ **Objectif n° 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients**

##### ▪ **Règle n° 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols**

Le SRADDET fixe un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) de définir « les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées » (règle 25).

Que les documents d'urbanisme puissent comporter des dispositions tendant à limiter l'artificialisation des sols est parfaitement justifié, mais exiger d'eux qu'ils définissent des conditions permettant de « désimpermeabiliser » à hauteur de 100% voire 150% les nouvelles surfaces artificialisées semble largement irréalisable dans des proportions aussi importantes, quand bien même la règle précise que « ce ratio de compensation ne s'applique pas pour chaque projet séparément, il s'adresse aux collectivités à travers leurs documents d'urbanisme et à l'échelle des masses d'eau concernées » : l'exigence de compatibilité des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) avec une règle aussi contraignante pourrait ouvrir des risques juridiques majeurs pour les documents d'urbanisme.

**Proposition :** supprimer dans l'objectif 12 « l'objectif chiffré régional » et dans la règle 25 les termes « à hauteur de 150% en milieu urbain et 100 % en milieu rural » (tout en maintenant le principe de compensation des surfaces imperméabilisées).

- **Objectif n° 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires**
- **Règle n° 20 : Décliner localement l'armature urbaine**



Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « centres urbains à fonctions métropolitaines » (objectif 21), au nombre desquels figurent « COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.

**Proposition** : distinguer, tant dans l'objectif 21 que dans la règle 20, la métropole à rayonnement européen que constitue STRASBOURG, par rapport aux autres centres urbains à fonctions métropolitaines.

▪ **Règle n° 10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage**

Le SRADDET demande aux SCoT (et aux PLU(i) en l'absence de SCoT) de « définir localement des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau » et précise, dans les exemples de déclinaison, que « les documents d'urbanisme peuvent inclure un diagnostic des usages sur le périmètre des captages d'eau potable », et que « le DOO des SCoT, le PADD, le règlement (...) des PLU(i) ainsi que le cas échéant les OAP des PLU(i) peuvent prévoir des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau en prenant toute mesure nécessaire, comme par exemple en limitant toute forme d'imperméabilisation des surfaces. ».

La protection des captages d'eau potable relève des « servitudes d'utilité publique » instituées par le préfet au titre du code de la santé publique et auxquelles les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)...) ne peuvent se substituer, y compris pour réaliser un « diagnostic des usages sur le périmètre des captages » : dès lors qu'un tel captage existe ou est envisagé, il appartient au préfet de prendre les dispositions réglementaires en assurant la protection. Les dispositions d'un SCoT ne seraient d'ailleurs pas « opposables » en cas de pollution du captage, contrairement à l'arrêté préfectoral.

Il semble malvenu pour le SRADDET d'attendre - voire d'exiger - des documents d'urbanisme de réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages, dès lors que cette protection des captages relève avant tout de dispositifs qu'il appartient à l'État de mettre en œuvre.

En revanche, les partis d'aménagements, objectifs, orientations ou règles des documents d'urbanisme doivent évidemment tenir compte des contraintes résultant des servitudes d'utilité publique (au nombre desquelles figurent les protections des captages) qui s'imposent en tout état de cause aux occupations et utilisations du sol (pouvant justifier des refus d'autorisation d'urbanisme) et à de multiples activités qui ne relèvent pas du seul champ des documents d'urbanisme... Les documents d'urbanisme - particulièrement les PLU(i) - doivent donc (que les règles du SRADDET l'exigent ou pas) n'admettre de possibilités d'occupation ou d'utilisation du sol dans les aires de protection des captages qu'à la condition qu'elles ne portent pas atteinte aux protections mises en place sous forme de servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, il peut paraître surprenant d'attendre des documents d'urbanisme qu'ils limitent l'imperméabilisation des surfaces pour « réduire la vulnérabilité » de la ressource, alors qu'on pourrait considérer au contraire que l'étanchéification des sols permettrait de réduire cette vulnérabilité.

Enfin, contrairement à ce qu'indique le SRADDET, les SCoT (ou les PLU(i) en l'absence de SCoT) n'ont pas à être « cohérents avec les SDAGE », mais « compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE » (art. L. 131-1, 8°, c.urb.).

**Proposition** : modifier comme suit la rédaction du 1<sup>er</sup> alinéa de la règle « Sur les aires d'alimentation des captages, les possibilités d'occupation ou d'utilisation des sols susceptibles de porter atteinte aux protections réglementaires dont bénéficient ces captages doivent être limitées. ».

Supprimer les « exemples de déclinaison ».

▪ **Règle n° 17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable**

La règle exige que le « potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés » soit mobilisé en priorité « avant toute extension urbaine ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « avant toute extension urbaine » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (art. L. 153-38 c.urb.).

**Proposition** : supprimer les termes « avant toute extension urbaine ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,

Vu le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du Grand Est et transmis le 14 janvier 2019 à la Communauté de Communes du Pays de Wissembour pour avis,

Considérant l'avis défavorable de l'InterSCoT réuni le 1<sup>er</sup> mars 2019 sur l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, la règle 16 (réduction de la consommation foncière),

Considérant que, malgré les inflexions qui lui ont été apportées à la suite des remarques formulées par les personnes associées, le projet de SRADDET comporte un nombre de règles qui ne semblent pas avoir trouvé une issue satisfaisante,

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET, dans le prolongement de la position défavorable émise en InterSCoT concernant les objectifs et règles, tel que motivé dans le corps du présent rapport, à savoir : l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, la règle 16 (réduction de la consommation foncière) ;**
- **d'adopter, en annexe à la présente délibération, une note comportant des remarques et des propositions relatives à d'autres dispositions du projet de SRADDET ;**
- **de demander que toutes les propositions formulées dans le corps du présent rapport, ainsi que dans l'annexe à la délibération soient prises en compte par le SRADDET ;**
- **de demander, par ailleurs, que le SRADDET du Grand Est prenne concrètement en compte le projet de liaison ferroviaire Saarbrücken-Sarreguemines-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe et l'inscrive expressément dans les objectifs du schéma relatif aux liaisons ferroviaires entre la France et l'Allemagne.**

## **11. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL**

### **A) Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Président expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

#### **Article 1er :**

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire



Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 :**

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

**B) Renouvellement du contrat d'assurance des risques prévoyance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

**LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- de prendre acte les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- de déterminer le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Modulation selon les revenus :

PARTICIPATION FORFAITAIRE		
Indices majorés	Mensuelle	Annuelle
Inférieur ou égal à 400	22.00 €	264.00 €
Compris entre 401 et 550	16.50 €	198.00 €
Supérieur à 551	14.00 €	168.00 €

- d'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. DIVERS**

**Information concernant l'élaboration d'un POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi) par le Président.**

- C'est quoi le POCE :

La Région Grand'Est contractualise le développement économique avec les intercommunalités. Ce contrat s'intitule Pacte Offensive Croissance Emploi.  
Dans ce cadre les CCOF – CCPN, CCSP et CCPW pourraient envisager à travers un POCE d'agir ensemble en matière de développement économique avec la Région Grand'Est.  
Pour notre COMCOM le POCE mentionnerait le CRSD et les différentes actions de développement économique et touristique qu'il contient.

- Le calendrier :

A ce stade les discussions sont en cours entre les 4 intercommunalités et la région afin de recenser les différents projets portés par ces intercommunalités et de préparer un projet de POCE. Autrement dit, le POCE recense les projets structurant existants et permettra d'envisager un soutien actif de la Région.  
L'objectif étant de finaliser un projet de POCE encore cette année.  
Il est entendu que le projet vous sera transmis avant sa finalisation.

Suite à une question d'un élu, Mme. ISINGER a précisé que l'enveloppe y consacrée n'est pas encore connue à ce jour.

#### **Prochaines réunions :**

- 15 avril 2019 à 18h30 : Conseil à Hunsbach : vote du budget
- 16 mai 2019 à 19h00 : Conseil transfrontalier à Riedseltz

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance vers 19h45.